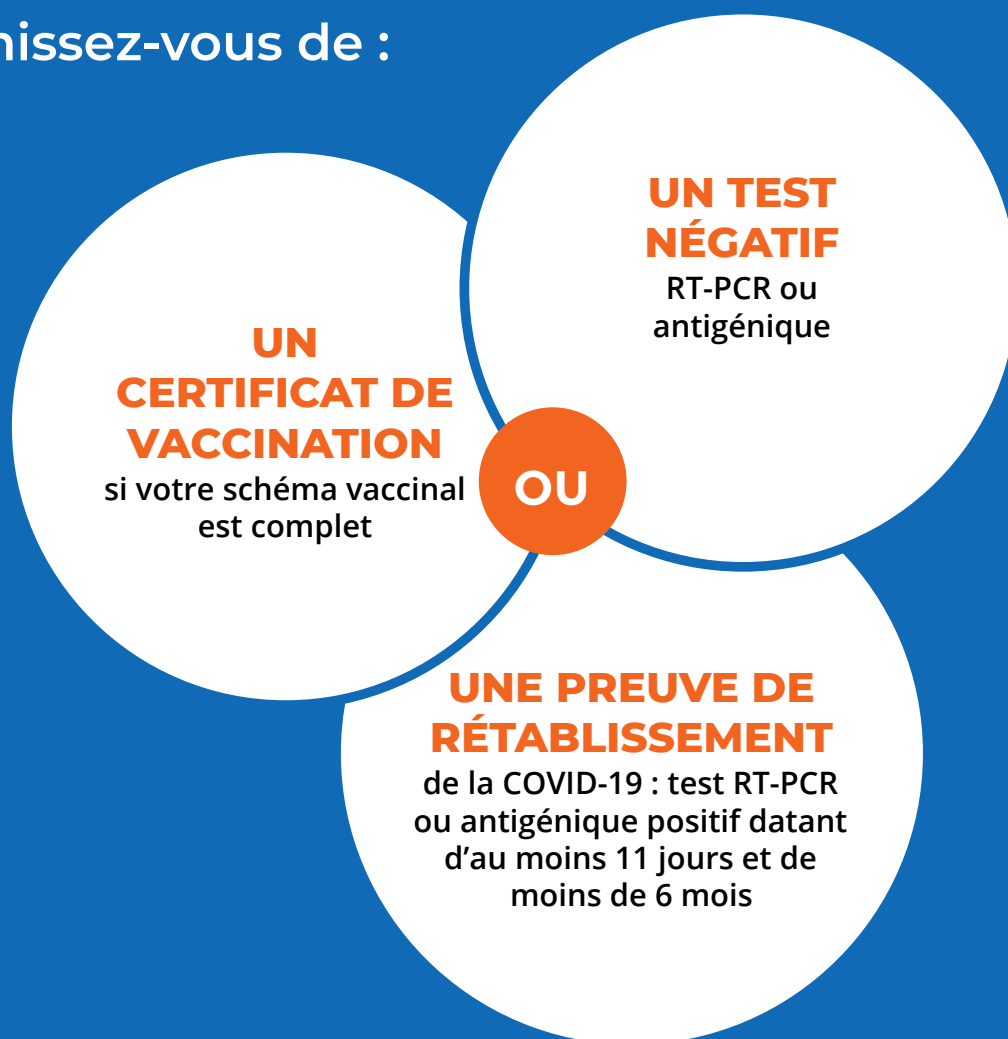


À l'hôpital, pour se protéger le pass sanitaire est obligatoire*

Le « pass sanitaire » consiste en la présentation, numérique (via l'application TousAntiCovid) ou papier, d'une preuve sanitaire.

Munissez-vous de :



Des contrôles peuvent être effectués à l'entrée ou à tout moment.

* Hors urgences ou présentation d'un certificat médical de contre-indication.